

Contribution à la théorie de l'origine sèrèro berbère des Peuls. Bref aperçu comparatif des alliances tribales chez les Noirs et les Berbères

Introduction

D'où viennent les Peuls ? Il y a un motif prioritaire pour chercher une réponse à cette question. Au moment où les méfaits de l'antagonisme des identités ethniques, religieuses ou locales affectent gravement des pays de la région, il est important de mieux connaître les liens historiques et les institutions traditionnelles qui unissent les composantes nationales pour mieux les consolider. Un historien haïtien constate que la littérature coloniale a considérablement obscurci le problème peul. C'est pourquoi on ne recommandera jamais assez de savoir garder la tête froide pour ne pas tomber dans le piège de cette véritable bombe à retardement, une bombe à fragmentation sociale laissée par la colonisation, que certains peuvent déclencher¹ sciemment ou inconsciemment.

Tout a été dit sur l'origine des Peuls. Tauxier (1937)² a recensé quasiment toutes les théories sur la question. Il peut paraître inutile d'y revenir, sauf si l'on croit avoir des éléments nouveaux ou une approche nouvelle. Il y a *grosso modo* deux théories : une origine locale africaine et une origine étrangère. L'origine locale elle-même postule une ethnogenèse négro berbère ou sèrèro berbère. Parmi les tenants du métissage avec les Sèrères, Tauxier cite Dubois et Felix (1897) qui se fondent sur les traditions du Fouta-Toro montrant les Peuls (ou leurs ancêtres berbères ?) abordant le fleuve Sénégal et le pays sèrère par le

¹ Smith adepte du jacobinisme français m'accuse nommément de vouloir construire « la nation par les côtés » et de m'opposer à la wolofisation (wikipedia). A-t-il conscience qu'il attise des antagonismes et prend parti alors que mon but est d'amener les uns et les autres à construire ensemble une nation, sans exclusion ni mépris culturel ? Les Sèrères qui sont au centre géographique du pays et les racines du Sénégal peuvent-ils être à côté ou mis de côté ?

² Tauxier 1937 Moeurs et Histoire des Peuls, Payot Chapitre premier L'anthropologie peuhle et notes générales sur les théories d'origine.

nord. Péliissier (1966), Gaillard (1997) et D. Faal (2014)³ qui vont dans le même sens avancent l'hypothèse d'un groupe berbère coupé de sa population d'origine et métissé avec les Noirs.

Un acquis majeur concernant « la question peule » est l'origine de la langue pulaar. Elle est dérivée du sérère. Les traditions aussi bien que les études scientifiques les plus autorisées concordent sur ce point. Une mise au point quasi définitive a été faite par un des plus éminents spécialistes. « Les Peuls à l'époque historique se sont déplacés d'ouest en est à travers le Soudan (Mali). On doit considérer le groupe sénégalais des Peuls voisins de leurs proches parents sérères et wolofs, comme le noyau à partir duquel d'autres groupes de langue peule se sont dispersés et ont émigré vers l'est et le sud » (J. H. Greenberg 1955 p32 cité par V. Monteil 1980 p.285 p286)⁴. D'après un dicton du Fouta sénégalais, « le pulaar est né au Fouta-Toro, a grandi au Masina et vieilli au Fouta- Djallon ». Un autre dicton cité en 1961 par Mohamed Fadel Dia un étudiant toucouleur précise que le pulaar est né chez les Sérères, a grandi chez les Toucouleurs et vieilli chez les Peuls »: *pulaar jibinaa ko Seereraabe, mawni Fuuta, nawyi e Fulbe*" (Monteil op cit. p 286 note 1). Les conclusions des scientifiques qui confirment l'emprunt et la modification de la langue sérère pour aboutir au pulaar sont également largement partagées de longue date (Hombourger 1932, 1939 ; Baumann, 1948, p. 50 ; Lhote 1959⁵ ; Delafosse ; Gaden ; Barth ; V. Monteil 1980 ; Anselin 1981). Aujourd'hui, les deux langues ont encore entre 35 et 40% de racines communes⁶ (Sapir 1971 cité par Makhtar Diouf 1988 p 75 76 ; Mukarovski cité par Gravrand 1983).

La langue peule étant née chez les Sérères, il est légitime de se demander si la population aussi n'est pas née au même endroit. Cet article est un extrait résumé d'une étude plus large. Il examine la question de l'origine des Peuls sous l'angle des pactes sociaux dans la zone soudano maghrébine d'Afrique de l'Ouest. Il permet en même

³Daouda Faal A History of the Gambia 1000 -1965 Toplink publication. 2nd Edition 2014 Notes P24 25 Print: print@baobabprinters.com tel +220 944 94 94

⁴ Ne pas confondre Vincent Monteil plus connu, par ailleurs converti à l'islam, et Charles Monteil son père.

⁵ Henri Lothe : l'extraordinaire aventure des Peuls. Article paru dans la revue Présence Africaine octobre novembre 1959 p 50

⁶ Le pourcentage devait être plus élevé il y a une centaine d'années

temps de faire connaître les alliances rituelles des Berbères qui sont rarement citées dans les travaux sur la question en Afrique.

1 Revue sommaire des pactes sociaux chez les Noirs et chez les Berbères.

Noirs et Berbères ont longtemps vécu dans le même espace ouest africain limité par l'Atlantique. Cela suppose qu'ils ont pu créer et peut-être partager des institutions communes qui leurs ont permis de « faire société » selon l'expression de Smith (2010). Boubou Hama considère cet espace comme un marché commun économique et culturel. Les Berbères connaissent certaines formes d'apparement rituel entre eux. Les Noirs aussi connaissent des formes d'apparement entre eux et avec les Peuls. Certes, il n'est pas attesté que ces types de relations existent entre Noirs et Berbères, mais rien ne l'exclut non plus. Les principaux pactes répertoriés chez les uns et les autres lient des générations, des familles et des sociétés mais aussi des collectivités, des tribus ou encore des provinces et même des pays (Wane 1969). Il existe aussi des pactes d'intégration et de protection : paternité ou maternité adoptive, demande d'excuse etc. ou des alliances inter professionnelles. Certaines codifient les échanges de biens et services. D'autres sont d'essence politique etc. (Bououd ; Gélard)⁷. Elles sont scellées par deux substances liquides du corps humain, à savoir le lait ou le sang et sont indestructibles.

1.1 L'alliance berbère *tad'a*

La *tad'a* est l'alliance berbère la plus connue. Elle se définit comme un pacte ou engagement intra-tribal ou intertribal. Le terme renvoie à la racine signifiant le sein ou la mamelle, l'organe qui secrète le lait. La racine a également le sens de prendre le sein, téter, sucer le lait (au sein),

⁷ Stéphane Arrami Origine étymologique de *taḍa*, institution coutumière et organisationnelle berbère posté le dim, 2009-12-27 08:30 ; Hamdani Souad, « Filiation par l'allaitement », *La revue lacanienne* 3/2010 (n° 8), p. 103-112 URL : www.cairn.info/revue-la-revue-lacanienne-2010-3-page-103.htm. DOI : 10.3917/lrl.103.0103 ; Ahmed Bououd la place de la femme amazighe dans le procédé de colactation (ou coallaitement) ; Corinne Fortier, « Le lait, le sperme, le dos. Et le sang ? », *Cahiers d'études africaines* [Online], 161 | 2001, Online since 06 December 2004, connection on 22 October 2016. URL : <http://etudesafricaines.revues.org/68>

s'allaiter maternellement etc. (G. Marcy ; Gelard). La *tad'a* dite colactation ou co-nourrissement est une imitation magique de la parenté maternelle. La cérémonie rituelle qui scelle le pacte ressemble à une tétée collective. Elle a lieu au cours d'un repas pris en commun par deux groupes de personnes qui représentent leur tribu respective ou deux entités signataires du pacte. Les représentants peuvent être « allaités » ensemble à travers la consommation d'un couscous⁸ aspergé ou arrosé du lait des femmes des deux tribus. Ils peuvent également communier à travers un rituel où 7 femmes d'un groupe allaitent 7 enfants de l'autre groupe et *vice versa* (Souad). D'autres rituels consistent à tirer au sort les chaussures droites des membres des deux groupes etc.

Au niveau des règles, la *tada* stipule un certain nombre de points que les parties doivent appliquer scrupuleusement à savoir : prohibition des relations sexuelles et de mariage entre les membres des deux parties car elles seraient incestueuses ; interdiction de se disputer, de rentrer en conflit, de se jeter le mauvais sort ; interdiction aussi du commerce illicite entre les membres des deux parties et de se voler; tout service rendu est gratuit ; obligation de se porter mutuellement assistance en cas de danger ; l'hospitalité et la générosité sont de règle.

La *tad'a* est un accord sans limite (G. Marcy). La transgression d'un des points soumet le fautif à une amende. La violation la plus grave est l'agression qui aboutit à faire couler le sang. La gravité culmine dans l'interdit de mariage, parce qu'il apporte la malédiction soit sur le couple (maladie, paralysie, décès), soit sur sa descendance (enfants anormaux). La raison ? En cas de transgression le lait consommé se transforme en une puissance mystique irréductible qui exécute la punition sans rémission possible. Les Berbères disent que jurer sur Dieu est moins solennel dans la mesure où ce dernier peut pardonner, mais pas le lait avalé lors du rituel (Bououd ; G. Marcy).

Dans ce pacte, il n'y a pas de situation d'inégalité. Aucune des tribus ne domine l'autre puisque les deux parties échangent les mets sur le même pied. Les contractants misent sur deux principes majeurs à

⁸ La question de l'origine du couscous que l'Unesco vient d'attribuer au Maroc se pose, quand on sait que toutes les sources du 11^e siècle au moins disent clairement que ce sont les Noirs qui ont appris aux Berbères la consommation des céréales (El Bekri O ; Kane 1986)

savoir, d'une part la suprématie de l'égalité sur l'inégalité, et d'autre part la mise sur un même pied d'égalité du riche et du pauvre (Gélard).

Contrairement à la colactation, il existe un autre pacte ou pratique d'hospitalité berbère qui associe plutôt le sang versé à la protection, l'adoption etc. Cette alliance établit un certain lien de subordination qui, simultanément, place le protecteur en position supérieure et le protégé en position inférieure. Selon les Berbères cette différence des deux pactes provient de la suprématie du lait sur le sang (Arrami, Gélard, G. Marcy, Bououd).

1.2 Les alliances chez les Noirs du Soudan occidental

Comme chez les Berbères, il existe aussi des pactes d'apparemment dans les sociétés du Soudan occidental (C. Monteil 1950 ; A. Hampaté Ba et G. Dieterlen 1961 Koumen ; Wane 1969 ; Smith 2010). Ils sont connus sous les noms de relation, parenté ou cousinage à plaisanteries que Raphaël Ndiaye appelle parenté plaisante. *Massir et sanankouya* sont les équivalents sèrères et mandés. Sèrères et Wolofs utilisent aussi le terme *kal* qui correspond très certainement au "*nkallu* ou *kallu* des Soninké (Pollet et Winter p 411). Certains utilisent également le terme *gamou*. Les pularophones disent *dendiraagal* pour désigner les pactes des Noirs entre eux et avec les Peuls. Au Fouta Toro on distingue le *dendiraagu kosam* littéralement cousinage de « lait » qui lie automatiquement des cousins croisés c'est-à-dire des enfants de frère et sœur d'une part, et le *dendiraagu jongu* qui découle d'un « pacte de sang » liant deux entités distinctes d'autre part (Smith p 86). Ici, les mots *kosam* (lait) et *jongu* (sang) qui scellent deux sortes de pacte n'ont pas la même valeur différentielle qu'ils ont l'un et l'autre dans le pacte berbère. Chez les Berbères, le lait signe une égalité absolue et le sang un lien de subordination alors que chez les Noirs, il y a des pactes de sang *jongu* qui selon le cas peuvent être égalitaires ou inégalitaires. Au Fouta Toro comme chez les Sèrères, lait et sang ont plutôt pour objet de distinguer la source familiale (cousins nés de vrais parents) d'un côté et la source sociale qui imite la parenté de l'autre (Wane p132).

Une récapitulation sommaire montre qu'il y a *grosso modo* trois sortes de pactes : ceux fondés sur une égalité stricte entre les partenaires. C'est le cas de la *tada* des Berbères et de l'échange de biens et services ou

des pactes politiques chez les Noirs. Il y a aussi les institutions de domination dont le cas typique est celui fondateur des castes inférieures (Charte du Mandé) ainsi que les pactes d'adoption chez les Berbères. Entre les deux catégories opposées, il y a une troisième sorte d'alliances qui établissent une asymétrie instable que l'on cherche à rééquilibrer constamment. Le cas typique est la légende de l'ainé sèrère qui coupe de sa chaire (son sang) pour nourrir son cadet toucouleur (halpular) mourant de faim. Le premier est considéré comme le *dimo* le maître, et le second le *jiyaado*⁹ l'esclave (Wane p. 139).

Mais dans ce face à face du « maître » et de « l'esclave », ce dernier ne peut se résoudre à accepter indéfiniment sa position, même si elle n'est que symbolique. Sur la base du principe qui énonce que l'égalité est supérieure à l'inégalité, car elle seule est facteur de paix durable, l'impératif d'égalité est régulièrement restauré par des rituels de péréquation permettant de rétablir l'équilibre. Etant donné que toute défaillance infériorise, chacun guette et dénonce les défaillances circonstanciées de l'autre pour prendre avantage et faire bonne figure. Sur le mode de la plaisanterie et des moqueries amicales on invente même des faiblesses et des défauts pour faire rire aux dépens du protagoniste et le rabaisser. Et puisque par ailleurs tout sentiment de colère ou toute agression autre que verbale serait une transgression du pacte, ces plaisanteries ont pour résultat de réduire les tensions et de créer une atmosphère fraternelle de paix et de concorde. En outre, si la défaillance porte sur un objet ou un bien, il est confisqué (*ibidem*). C'est ainsi que fonctionnent la plupart des pactes entre communautés noires (Sèrères -Toucouleurs ou Hal pulaar, Sèrères-Diolas etc). Les Berbères en revanche ne connaissent pas ce système de rééquilibrage à l'aide des plaisanteries cathartiques, mais seulement l'amende.

S'ils existent, les pactes et rituels entre les Berbères et les Noirs ne sont pas connus. Certes, C. Monteil affirme laconiquement que l'alliance par « colactation » (*tad'a*) existe aussi en Afrique noire, mais elle ne semble pas documentée. Les cas respectifs des Peuls avec chacun des voisins noirs ne sont pas tranchés non plus. D'après C. Monteil encore, les Peuls sont les alliés contractuels de collectivités de pasteurs, de

⁹ Le terme *jiyado* esclave dont la racine sèrère est *jik* désigne l'enfant de la mère qui a été « achetée » par le père du maître. On retrouve le même sens dans le wolof *jigeen* qui renvoie aussi à l'épouse qui a été « achetée ».

cultivateurs et d'artisans. Entre Sèrères et Peuls, dit-il l'alliance est dite *dendiraagal*. Depuis les temps les plus reculés, au dire même des intéressés, tous les « Peuls Rouges » sont les alliés de tous les Sèrères (Gaden cité par C. Monteil 1950). Sur quoi est fondée à l'origine cette parenté rituelle ? S'agit-il d'un rituel de colactation comme la *tad'a* berbère ou d'un cousinage biologique croisé (*dendirabe kossam*) ou d'un cousinage de sang (*dendirabe njongu*) semblable à celui qui lie Sèrères et Toucouleurs ou encore d'un pacte de sang à caractère politique également appelé *njongu* en soninké et *hoolare*¹⁰ en pulaar du Masina ? Nul ne sait. On se contente de formuler l'hypothèse qu'aucun des pactes impliquant les Noirs entre eux ou les Berbères entre eux ou entre Noirs et Peuls Rouges n'est à exclure. Il reste qu'en l'absence de données plus précises on est obligé de se contenter des seules similitudes des pactes en vigueur aujourd'hui chez les uns et les autres pour examiner l'hypothèse d'un métissage qui serait à l'origine des Peuls rouges, ou tout au moins l'apport des Sèrères dans leur part d'identité négro africaine.

2. Les similitudes des pactes sont-elles des indices sur le rôle des Sèrères ?

Outre les différences signalées, il y a des similitudes résolument marquantes entre les pactes des Noirs et ceux des Berbères. Elles portent sur ce qu'il y a d'essentiel à savoir les objectifs, les règles et les interdits, ainsi que les sanctions et même le vocabulaire qui semble parfois décalqué directement.

Les circonstances fondatrices des pactes sont semblables : voisinages, rapports difficiles de prédation, complémentarité, assistance, protection, adoption pacification etc. Dans toutes les populations, les pactes d'alliance sont des contrats d'assistance mutuelle souvent nés de l'insécurité ou de la nécessité. Ils sont également établis pour prévenir ou réduire les tensions entre groupes voisins. Ils ne disparaissent pas

¹⁰ Hoolaare (Smith) renvoie en sèrère et wolof à la confiance. Les pactes peuvent même se superposer : Peuls et Sèrères sont *dendirabe* depuis les origines. Il n'empêche qu'au 13^e siècle encore, des représentants de conjurés Sèrères, Diolas et Peuls auraient conclu en Sénégal méridionale un pacte de sang pour revenir prendre le pouvoir au Tekrou. Diolas et Sèrères étaient peut-être déjà apparentés aussi. C'est cette alliance politique tripartite qui est fondatrice de la « dynastie guerrière » sèrère des *Tonjongs* au Tekrou (Ndiaye 1991 et 1992).

toutefois avec la fin de l'insécurité ou des tensions. Certains parlent de « pacte de paix perpétuelle » qui survit même à la mort (Wane).¹¹

Les objectifs peuvent varier. Mais les pactes de pondération ont tous pour but de prévenir ou d'apaiser durablement les hostilités, avec deux constantes majeures à savoir, la pacification et l'assistance mutuelle. Partout, il créent des liens artificiels qui entraînent des obligations juridiques, morales, etc., qui normalement s'imposent aux personnes unies par la communauté de sang.

Les engagements pris peuvent parfois différer mais partout, ils se résument à une solidarité mécanique qui se traduit par le devoir d'assistance mutuelle et l'interdiction faite à chaque contractant de porter préjudice à l'autre de quelle que manière que ce soit, et surtout, la défense de faire couler son sang. En effet, le « colacté » berbère comme le cousin noir ou peul est considéré comme un autre soi-même, un *alter ego*. Lui faire du mal équivaut à se faire du mal à soi-même. C'est pourquoi il y a compensation automatique.

2.1 L'interdit sèrère de la femme peul

C'est au niveau de l'interdit et de la sanction que les similitudes sont les plus remarquables. D'abord, il y a l'interdiction de rapports sexuels chez les contractants berbères. La transgression serait un inceste sanctionné par la malédiction (maladie, paralysie, enfants anormaux, décès). C. Monteil pense que ce tabou aurait pour origine l'interdit de faire couler le sang de la vierge issue d'une tribu alliée (C. Monteil, 1924, p. 226). Le même évitement à sens unique était de rigueur pour tous les Sèrères à l'endroit de la femme peul.¹² L'interdit de la femme peul frappait aussi certaines catégories de soninkés. Chez les Sèrères comme chez ces Soninkés, la transgression du tabou de la femme peule est punie de régression. Mais dans un cas comme dans l'autre on ignore

¹¹ Wane montre que quand l'un des protagonistes meurt, son alter ego qui passe non loin de sa tombe doit le houspiller mentalement. Sinon, de sa tombe, il se demandera quelles sont les raisons de sa froideur à son égard.

¹² Il est encore observé aujourd'hui par certains. Cet interdit ne concerne pas cependant la femme Laobé dont le contact serait même bénéfique ce qui démontrerait encore une fois que l'ancienneté des Laobé les assimile d'une certaine manière à des quasi autochtones. Est-ce la matière (le bois plutôt que le métal, l'argile, la peau etc.) qui donne ce privilège aux femmes laobé ?

les raisons. Anselin suggère qu'au Soudan occidental, le bouvier Peul aurait été assimilé aux gens de métier donc « casté ». L'ethnologie coloniale a retenu un autre motif : la domination. Pour C. Monteil, les Peuls ou leurs ancêtres arrivés en conquérants auraient interdit leurs femmes aux Sérères. Ces légendes de conquête et de domination¹³ ont été réfutées ailleurs et il semble superflu d'y revenir. Il suffit de souligner que ce sont les Sérères et les nobles soninkés de l'empire du Ghana, les officiants du culte du Serpent Bida et les collecteurs d'or du même empire qui observaient le même évitement, sous peine de régression (Dieterlen et Sylla p108 p158 ; SCOA/ARSAN 1981)¹⁴. D'autres encore pensent que l'interdiction d'intermariage avec leurs premiers alliés noirs fut pour les Peuls rouges un moyen de préserver leur identité ethnique. C'est pourquoi ils auraient proposé cette clause. Cela est possible, mais cette clause a pu être une exigence tardive des Peuls, peut-être parce que leurs géniteurs berbères avaient disparu « négriifiés », et qu'ils risquaient eux-mêmes d'être noyés dans la masse négro africaine, ce qui est d'ailleurs le cas aujourd'hui puisque les Peuls rouges des origines n'existent pratiquement plus sauf quelques groupes résiduels. En réalité aucune communauté n'avait l'exclusivité du repliement. Il y a seulement une soixantaine d'années, le mariage avec un étranger en général, un homme blanc (européen, arabe ou berbère) en particulier était à peine toléré. Il ne s'agissait pas de racisme puisque la sentence lébou bien connue « Samba Lebou Coumba Lebou » écarte aussi en principe les autres Noirs. Naguère chez les Sérères palor (Tivaouane), chaque nouvel arrivant devait subir la fameuse ordalie de Touli et tout individu impur c'est-à-dire non ndout mourait sur le champ. En outre, toute personne partie hors de la communauté et soupçonnée d'avoir entretenu des relations sexuelles avec un non ndout devait recevoir à son retour un bain de purification à l'extérieur de l'habitation avant d'être réintégrée. Les rapports avec certaines catégories de personnes étaient considérés le degré le plus grave de « pollution sexuelle ». Le fautif devenait lui-même « main gauche » c'est-à-dire irrémédiablement impur et expulsé du village (Dupire 1994

¹³ Légende des Diaogo peuls forgerons, celle des Judéo Syriens arrivés du Moyen Orient ou celle des descendants des jihadistes arabes d'Okba Ben Nafi.

¹⁴ Ailleurs, même les personnes du commun observent toujours l'évitement de certaines castes.

p55 6)¹⁵ Il reste que le nombre de métisses issus de Noirs et de Peuls Rouges en Afrique de l'Ouest (Toucouleurs, Khassonké, Foulanké, Ouassoulonké etc.) est la preuve qu'aucun tabou ou interdit n'y a rien pu.

Si l'on exclut la domination et les autres motifs, l'interdit de la femme peule puni de régression chez les Sèrères a-t-il pour motif l'inceste ou la caste ? La parenté Soninkés Peuls n'existe pas ; on ne peut donc pas invoquer l'inceste mais peut-être la domination. Pour les Sèrères, on ne peut invoquer la caste puisque les Sèrères ont longtemps ignoré cette institution. En outre, l'immobilisation définitive des gens de métier au bas de l'échelle sociale n'aurait été instituée qu'avec Soundiata Keita et l'empire mandingue, au moment où les Peuls étaient déjà nés ou arrivés de longue date dans la région. Il semble que c'est plutôt l'inceste qui serait à l'origine de l'évitement par les Sèrères sous peine de régression, voici comment : si les Sèrères furent les géniteurs des Peuls avec les femmes berbères dans un système matriarcal, toute femme peule serait considérée comme la fille du Sèrère donc interdite pour inceste sous peine de régression. Autre possibilité, les Peuls arrivés du pays berbère ont peut-être conclu une alliance de type *tada* avec les Sèrères. Ce ne sont là que des hypothèses et on ignore toujours quels types de relations ont pu exister à l'origine entre Sèrères et Berbères ou entre Sèrères et Peuls. Parenté biologique ou pacte de type *tad'a* ou encore un des pactes locaux *dendiragu kosaam* ou *dendiragul jongu* ?

2.2. La faute ou la sanction : *tayallit* en berbère *tyallit* en sèrère

Autre similitude remarquable des pactes, partout chez les Berbères comme chez les Noirs, en cas de faute même bénigne, on doit donner un objet en guise d'amende ou subir un mal suprême (Wane 138). Cette amende se dit *tayallit* en berbère (Marcy ; Bououd). Il se dit *tyallit* en sèrère, *sallit* en wolof et *saalitde* en pular (Wane p139). Les Mandingues de Casamance (Boukiling) utilisent le terme *apisalitali*. Certes, le mot désigne l'amende chez les Berbères et la défaillance ou

¹⁵ Au Sine également, les Njafadj du nord ne se mariaient pas avec les Nyaul leurs voisins, ni avec les Hirena (Dupire note 5 p105).

la faute chez les Noirs. Mais c'est quasiment le même terme chez les Berbères et les Sèrères.

2.3 Den dans *dendiraagal* : **Den** le sein ou la mamelle en sèrère ?

Il pourrait y avoir une troisième similitude remarquable entre les deux systèmes d'alliances noir et berbère. L'étymologie berbère du mot *tada* dont la racine désigne le sein peut faire penser que *den* ou **den** le sein en sèrère est aussi la racine du mot pulaar *dendiragaal* la parenté. Charles Monteil a certes proposé une étymologie compliquée en mandé archaïque : *den* serait l'équivalent de *ton*, mot signifiant « union, réunion, alliance, communauté ». Un allié ou associé se dit en manding : « *den de* » ou « *ton de* ». Le pulaar aurait formé *dendi* et *dendirado* (C. Monteil 1950 p172). Mais on peut se demander pourquoi un peuple arrivé du désert et un peuple autochtone auraient-ils choisi tous deux une troisième langue totalement différente pour désigner un pacte ou alliance solennelle entre eux, à une époque où le pays manding lui-même n'était qu'une périphérie à la fois du Ghana et même du futur Sosso. Lorsque les ancêtres berbères sont arrivés ou lorsque les Peuls ont émergé et parlant sèrère, le grand empire manding n'était peut-être pas encore créé, et son nom le plus connu (Mali) est d'origine peul, langue dérivée du sèrère. En outre, le pays sèrère où eut lieu le pacte était situé beaucoup plus à l'ouest du monde manding, lui-même situé beaucoup plus loin au sud du Ghana et du monde berbère. Joseph Brun fait plutôt dériver *dendiragaal* de la racine *rend*, *rendude* signifiant « se réunir, s'assembler », mais aussi « posséder en copropriété ». Wane récuse cette étymologie (1969 : 213). En réalité la racine n'est pas connue, mais *dendiragaal* pourrait bien provenir de la racine sèrère **den**, sein ou mamelle. **Denir**, **deniraagal**, **deniraabe** signifierait alors à l'origine, « ceux qui se sont allaités réciproquement ou mutuellement », parenté par le sein ou par allaitement croisé. Cette signification serait plus proche du sens de *rendude* de Brun : en sèrère, la locution **den yaay** renvoie à une communauté utérine dont les membres sont littéralement de « la même mamelle maternelle » ou appartiennent à la même mamelle.

2.4 Récapitulation des similitudes des pactes

Une revue des similitudes les plus marquantes entre les pactes des Berbères et ceux des Noirs en général et des Sèrères en particulier est instructive. Plus que des similitudes les institutions sont identiques, à des détails près.

2.4.1 Le premier constat est l'existence mêmes des pactes dans les deux populations du même espace sahélo maghrébin de l'Ouest.

2.4.2. Les similitudes portent aussi sur les conditions et modalités du recours aux pactes ; les objectifs, mais aussi les règles, engagements et obligations ; les interdits, les fautes et les sanctions ; le caractère indestructible des pactes scellés au moyen de deux substances liquides du corps humain, à savoir le lait ou le sang etc.

2.4.3 En outre, *tada* la racine de sein, l'organe porteur du lait qui scelle l'alliance berbère semble correspondre en sèrère à **Den** le sein. Ce mot sert probablement à former *dendiragaal* qui désigne la parenté en pular.

2.4.4. Plus spécialement, entre alliés berbères d'une part et entre parents Sèrères-Peuls de l'autre, il y a l'interdit de la femme qui n'est signalé que dans très peu de groupes ou pays africains.

2.4.5. Enfin la faute ou la sanction portent les mêmes noms : *tayallit* en berbère *tyallit* en sèrère dont dérive le pular

Conclusion

L'existence et la quasi-identité des pactes semblent indiquer qu'il y a eu entre Sèrères et Berbères des contacts et peut-être des alliances matrimoniales fondatrices d'une ethnogenèse locale des Peuls rouges. Certes il n'y a aucune information décisive allant dans ce sens, mais l'hypothèse ne peut être exclue. Alternativement et indépendamment des Berbères, on ne peut exclure non plus la possibilité d'une alliance de type *tada* entre Sèrères et Peuls. Au Fouta Toro, on a pu relever des liens entre patronymes toucouleurs avec ceux de leurs voisins peuls, sèrères, sarakollés, y compris **maures** (Wane 137).

Quoi qu'il en soit, d'une manière ou d'une autre, les Sèrères sont les premiers Noirs les plus proches du Peul rouge des origines. Ils ne peuvent pas être écartés de l'ethnogenèse locale encore moins de

l'identité de base et même de l'identité intrinsèque de cette population. Vieillard qui est probablement l'un des meilleurs connaisseurs de ce groupe montre que « les Peuls n'ont jamais eu de culture originale sauf l'élevage ». « Ce qu'on appelle peul » partout où on les trouve adopte la culture de la population locale : haoussa, bornouan, mandingue soninké, touareg, maure. « Leur identité repose sur un sentiment de fierté ethnique qui est la *pulaku* » fondée elle-même sur la langue (V. Monteil 286). C'est « L'ensemble des gens qui parlent la langue peule » (idem).

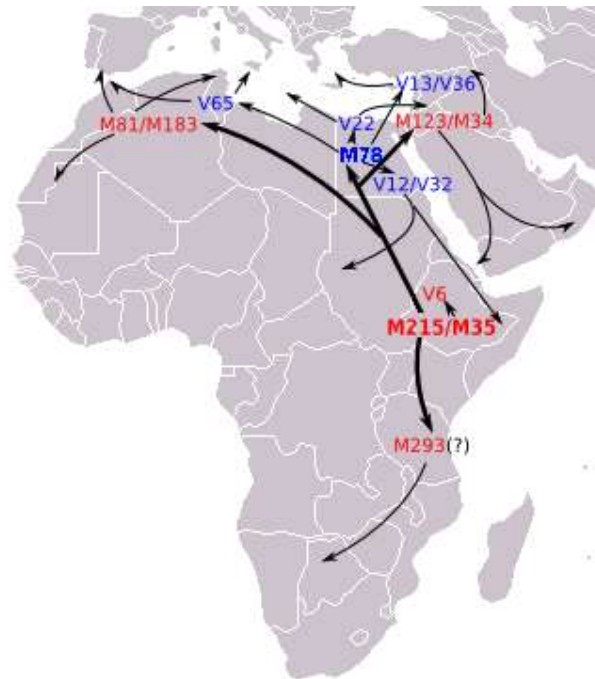
Parler une langue ne suffit pas à définir un marqueur identitaire exclusif sauf dans le cas présent. C'est en raison de cette spécificité que tout Peul porte en lui de façon consubstantielle une part importante de sèrèrité. Il ne peut être Peul authentique qu'en portant sa part de sèrèrité qu'il a tétée avec sa langue maternelle. Contrairement à la *tada* et au *dendiragu* païens qu'il est possible maintenant de révoquer, l'occidentalisation ou la religion¹⁶ ne peuvent rien changer à la part de sèrèrité du Peul fier de sa *pulaku*. Pareillement, *nolens volens*, tout wolof porte en lui, au moins 25% de sèrèrité. Les Sèrères sont bien les racines les profondes du Sénégal.

Les deux autres éléments analysés dans l'étude qui s'ajoutent aux similitudes des pactes pour fonder une théorie de l'ethnogenèse locale sont la légende de l'apparentement des Peuls avec les Laobés et l'adoption locale du pastoralisme. Ils appellent Dikko le premier des Laobés : « grand père ». Or ce Dikko fut d'abord un défricheur avant de se muer en boisselier¹⁷. C'est après lui seulement que Sammba le pasteur (peul) est arrivé. Les Peuls ont-ils adopté le pastoralisme chez les Sèrères ? D'après le mythe, au début, les vaches peules parlaient sèrère (Gravrand 1983).

¹⁶ Les musulmans sénégalais ont tendance à privilégier l'appartenance commune à une même foi plutôt qu'à un même ancêtre.

¹⁷ L'on a noté plus haut que contrairement à la femme peule qui est interdite, la femme laobé est bénéfique. L'ethnonyme Laobé dérive de Labbo le prénom de Dikko. Labbo lui-même vient du sèrère lap ou lab, une référence à la machette. L'étymologie pular dit que Laobé vient de *lewbé* le défricheur (Wane).

La suite de l'étude¹⁸ montrera que l'ethnogenèse locale ou l'apport sèrère irréfutable à l'identité négro africaine des Peuls ne serait pas incompatible avec leur origine orientale et/ou méditerranéenne, puisque la génétique et les sources indiquent que les Berbères eux-mêmes seraient venus d'Arabie du Sud, ou de la Corne de l'Afrique, plus exactement du Triangle Afar (Ethiopie Erythrée Djibouti) en passant par l'Egypte pharaonique, la Libye, jusqu'au sud du Maghreb. L'historiographie islamique fait des Berbères des fils de Goliath chassés du Moyen Orient par David. Comme les Afars, Goliath lui-même est fils de Cham, l'enfant noir de Noé. L'origine des premiers « berbères » d'Afrique du Nord : 8 janvier 2018 <https://histoireislamique.wordpress.com/.../lorigine-des-premiers-berberes-dafrique-du...> <https://histoireislamique.files.wordpress.com/2015/01/la-migration-des-berbe3a8res-selon-le-mythe-dorigine-rapportc3a9-par-ibn-khaldc3bbn-et-ibn-e28098abd-al-barr.jpg>



Route de propagation du gène somalid <https://histoireislamique.files.wordpress.com/2015/01/route-elb1b>

¹⁸ Ouvrage en cours intitulé Antériorités refondation et perspectives Revue des figures et symboles de l'Africanité (chapitre sur l'origine des Berbères et du nom Afrique)